

# AVIS AUX ÉLECTEURS

## ASSEMBLÉE DE MISE EN CANDIDATURE

Avis est donné aux électeurs qu'une assemblée de mise en candidature se tiendra à la **salle communautaire**, au 77, rue Uapakalu, à Mashteuiatsh, le **vendredi 11 shetan-pishim<sup>u</sup> (juillet) 2025 de 10 h à 18 h**, aux fins du dépôt des candidatures pour l'élection générale 2025 de Katakuhimatsheta (Conseil des élus), tel que prévu au *Règlement sur les élections de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh (2025-01)* (ci-après nommé « *Règlement* »).

Il y a un (1) poste de chef et six (6) postes de conseiller à pourvoir.

### ADMISSIBILITÉ

En vertu du *Règlement*, peut être candidat au poste de chef ou de conseiller, la personne qui détient la qualité d'électeur conformément à l'article 2.3 et qui est domiciliée depuis au moins six (6) mois consécutifs avant l'élection sur le territoire de la réserve indienne de Mashteuiatsh ou sur Peikutenu unatuhussiuau (article 5.5).

À l'exclusion toutefois de la personne qui :

- A été reconnue coupable d'un acte criminel prévu au *Code criminel* (L.R.C. (1985), c. C-46), et qui n'a pas obtenu de pardon (article 5.7);
- A été reconnue coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse au cours des cinq (5) années précédant la date du scrutin (article 5.7);
- Occupe un poste de gestion au sein de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et qui, à la date de l'assemblée de mise en candidature, n'a pas démissionné ou n'a pas obtenu un congé non payé pour la période allant de sa mise en candidature jusqu'au jour du scrutin (articles 5.6).

Pour les fins du présent *Règlement*, est réputée domiciliée sur la réserve indienne de Mashteuiatsh à la date de l'élection, la personne qui réside hors de la réserve indienne de Mashteuiatsh ou de Peikutenu unatuhussiuau pour ses études, mais y était domiciliée depuis au moins six (6) mois avant le début de ses études et a l'intention d'y garder domicile après la fin de ses études (article 5.5.1).

### APPUI DE DEUX MEMBRES DE LA PREMIÈRE NATION

Toujours selon le *Règlement*, pour être recevable par la présidente d'élection, une candidature doit être appuyée par deux (2) autres électeurs de la Première Nation et la personne qui présente sa candidature doit avoir rempli et signé la *Déclaration de mise en candidature* et la *Déclaration de domicile* (article 5.10). Un électeur ne peut appuyer qu'une seule candidature.

### VÉRIFICATION DES ANTÉCÉDENTS

Pour que sa candidature puisse être recevable, le candidat doit fournir, lors de l'assemblée de mise en candidature, un formulaire de vérification des antécédents judiciaires dûment rempli par un service de police (article 5.12).

### SÉANCE DE PHOTOGRAPHIE

Une séance de photographie des candidats pour les bulletins de vote se déroulera le samedi 12 juillet entre 9 h et midi à l'endroit qui vous sera indiqué lors de l'assemblée de mise en candidature.

Des renseignements sur le déroulement de l'assemblée de mise en candidature seront disponibles à l'ouverture de ladite assemblée. Pour tout autre renseignement concernant le présent avis, veuillez communiquer avec la présidente d'élection.

**Me Vicky Lord**, présidente d'élection  
1671, rue Ouiatchouan  
Mashteuiatsh (Québec) G0W 2H0  
Téléphone : 418 275-5386, poste 1226  
Courriel : [vicky.lord@mashteuiatsh.ca](mailto:vicky.lord@mashteuiatsh.ca)

**Consultez la section sur l'élection générale 2025 sur le site Web  
[www.mashteuiatsh.ca](http://www.mashteuiatsh.ca)**